

3 - La qualification #APTIC

LES PRODUCTEURS DE SERVICES DE MÉDIATION NUMÉRIQUE ÉLIGIBLES À LA QUALIFICATION #APTIC

Tout acteur qui propose un ou plusieurs services de médiation numérique en France peut entrer dans la démarche de qualification #APTIC pour s'inscrire et contribuer au dispositif de pass #APTIC, quelle que soit sa structure juridique.

Seules conditions :

- Ethiques : elles sont fixées par la Charte #APTIC disponible sur charte.aptic.fr
- Qualitatives : elles sont fixées par le process d'éligibilité #APTIC disponible sur eligibilite.aptic.fr. Le process d'éligibilité fait partie d'une démarche qualité plus globale : qualite.aptic.fr
- Contractuelles : elles sont fixées par les conditions générales de fonctionnement d'#APTIC et supposent notamment la souscription au Kit #APTIC et aux services associés.

CRÉER UN MAILLAGE TERRITORIAL

#APTIC a vocation à assurer un revenu minimum aux producteurs de services de médiation numérique (un "ratio consolidateur") et à créer un maillage territorial suffisant qui permet :

- d'accompagner tous les bénéficiaires de pass #APTIC ;
- d'assurer un revenu suffisamment consolidant aux producteurs de services de médiation numérique qualifiés #APTIC.

COMMENT S'ARTICULE LA QUALIFICATION ?

Le modèle #APTIC prévoit trois démarches simultanées pour la qualification des acteurs :

- La qualification libre : l'acteur se rend sur devenir.aptic.fr et demande sa qualification.
- La qualification territoriale : nous "stimulons" la qualification des acteurs d'un territoire au fur et à mesure des injections de pass #APTIC sur le territoire. Pour cela #APTIC coopère notamment avec les Hubs territoriaux, organise des #APTIC Tours, propose des webinaires bimensuels...
- La qualification par réseau : sur la base d'accords de coopération, #APTIC qualifie les acteurs éligibles membres d'un même réseau.

LA ROADMAP DE LA QUALIFICATION #APTIC

Phase 1 : (en cours)

La structure dispose de son propre lieu ouvert dans lequel elle accueille les bénéficiaires de pass #APTIC.

Certaines disposent et réfèrent de multiples points de présence (leur appartenant ou mis à disposition par d'autres opérateurs) avec une offre de services unique.

Phase 2 : (courant 2020)

Les acteurs indépendants en capacité d'opérer des lieux (sous réserve de conventionnement). Cela permet de mailler le territoire et de faire monter en compétences les structures accueillant des publics.

Phase 3 : (2021)

Les producteurs de services de médiation numérique qui interviennent à domicile.

RESSOURCES

- Fiche thématique 4- L'identification en tant qu'acteur de médiation numérique: la démarche "devenir #APTIC"
- L'#APTIC Tour: aptic.fr/aptic-tour

Sur aptic.fr:

La cartographie des producteurs de services de médiation numérique qualifiés #APTIC: utiliser > [les acteurs qualifiés](#)

Plus de contenus et contact sur notre FAQ (support.aptic.fr)

[Le ratio consolidateur](#)